



RAPPORT 2023 SUR LE TRAVAIL FORCÉ PAR GROUPE CHRISTIE INC.

INTRODUCTION

Ce rapport (le « **Rapport** ») est produit par Groupe Christie inc. en son propre nom et au nom de Christie Innomed inc. (collectivement, « **Christie** », la « **Société** », « **notre** » ou « **nous** ») pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 (la « **Période de Rapport** ») et décrit les mesures que nous avons prises pour jouer notre rôle dans la prévention et la réduction du risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit du premier Rapport de Christie préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)* (la « **Loi** »).

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nous maintenons les normes de conduite les plus élevées en préservant notre intégrité et en étant responsables de nos actions. En tant que tel, il nous incombe de rechercher activement des garanties concernant l'absence de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne

d'approvisionnement des produits que nous importons et distribuons au Canada.

En ce qui concerne les premières mesures prises, Christie a :

- Révisé et mis à jour notre politique environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Révisé et mis à jour notre Code d'éthique ;
- Révisé et mis à jour notre questionnaire de qualification des fournisseurs.

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Groupe Christie inc. et Christie Innomed inc. sont incorporées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ont leurs sièges sociaux à Saint-Eustache (Québec) ainsi qu'une forte présence à travers le Canada, y compris des bureaux principaux à Mississauga (Ontario), Edmonton (Alberta) et Richmond (Colombie-Britannique).

Christie développe, distribue et soutient des solutions innovantes pour améliorer la performance des institutions de santé canadiennes dans les domaines de l'imagerie médicale et de la gestion de l'information médicale.

Christie bâtit des relations de confiance avec les plus grands fournisseurs mondiaux d'équipements d'imagerie médicale et de produits de technologie de l'information depuis plus de 65 ans. Nous sélectionnons des produits complémentaires, pour la plupart desquels nous avons des droits exclusifs d'intégration et de distribution sur le marché canadien.

De manière générale, la plupart de nos fournisseurs sont basés au Japon. De plus, nous avons des fournisseurs aux États-Unis. Nos fournisseurs directs ont leurs propres chaînes d'approvisionnement, et bien que nous n'ayons pas une visibilité complète sur leurs pratiques de sourcing, nous savons qu'ils peuvent s'approvisionner en certains produits dans des régions où il y a un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants.

NOS POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les processus de diligence raisonnable de Christie consistent à intégrer une conduite commerciale responsable dans nos processus de gestion des risques, qui sont décrits ci-dessous. Dans le cadre de notre engagement continu en faveur des

droits de l'homme, nous continuons à développer notre approche de la conduite commerciale responsable.

Politique environnementale, sociale et de gouvernance

Notre politique environnementale, sociale et de gouvernance englobe et intègre nos objectifs alors que nous menons nos activités de manière éthique et conforme, tout en surveillant les risques et opportunités en matière de durabilité en fonction de l'impact direct ou indirect des activités de la Société sur l'environnement, les valeurs universelles (par exemple, les droits de l'homme, les normes internationales du travail — sécurité, sûreté, représentation, gestion de la chaîne d'approvisionnement, santé et sécurité des clients, etc.) ainsi que sur la manière dont la Société est gérée, administrée et contrôlée.

Code d'éthique

Notre code d'éthique réitère nos règles qui renforcent nos valeurs d'entreprise et nos principes directeurs, y compris les obligations de travailler selon les meilleurs standards tout en se comportant de manière éthique et avec intégrité.

Questionnaire de qualification des fournisseurs

Dans le cadre de notre système de gestion de la qualité (SGQ) et de notre certification

ISO 9001:2015, nous évaluons de nouveaux fournisseurs et effectuons des évaluations périodiques des fournisseurs pour une évaluation globale des risques liés aux approvisionnements. De plus, Christie promeut la sélection de fournisseurs qui se conforment à ses valeurs et à son code d'éthique, et qui mettent en place des pratiques acceptables concernant les sujets suivants :

- Conformité légale,
- Pratiques internationales en matière de droits de l'homme et du travail (interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants, non-discrimination et respect des employés, conditions de travail, santé et sécurité et disponibilité d'un mécanisme de plainte),
- Protection de l'environnement,
- Pratiques d'exploitation équitables (interdiction de la corruption et des pots-de-vin, concurrence loyale, lois antitrust, droits de propriété intellectuelle, conflits d'intérêts, confidentialité des données, etc.).

PARTIES DE NOS ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT QUI PRÉSENTENT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

En tant que développeur, Christie veille à ce qu'il n'y ait aucune pratique de travail

forcé ou de travail des enfants. En tant que distributeur et importateur, nous n'avons pas le même contrôle sur l'ensemble de la chaîne de production. Cependant, grâce à un développement stratégique, Christie a noué des partenariats et sécurisé des relations de distribution exclusives avec des entreprises leaders sur le marché qui publient des rapports annuels et/ou des déclarations sur les droits de l'homme et/ou des politiques mondiales concernant le travail forcé et le travail des enfants. Étant donné que notre processus d'évaluation des risques est en cours, nous n'avons pas identifié de zones de risque définitives dans notre chaîne d'approvisionnement et notre analyse des risques se poursuivra en 2024 et au-delà.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOS ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ET POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS EN DÉCOULANT

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour remédier à un tel travail forcé ou travail des enfants ni pour remédier à la perte de revenus qui aurait pu résulter de telles

mesures pour les familles vulnérables affectées.

FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET/OU LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les employés de Christie reçoivent une formation régulière sur nos politiques, en fonction de leurs fonctions, le cas échéant. La formation obligatoire pour les nouveaux employés comprend des modules pour passer en revue notre Politique environnementale, sociale et de gouvernance ainsi que notre Code d'éthique.

En 2024, nous prévoyons de mettre en place un programme de formation pour sensibiliser les employés au travail forcé et au travail des enfants, en mettant en avant les politiques et mesures pertinentes établies pour éliminer les risques associés dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

GROUPE CHRISTIE INC.

Par :  _____

Martin Roy, Président et Chef de la direction

31 mai 2024

ÉVALUATION DE NOTRE EFFICACITÉ

Christie a mis en place des mesures significatives pour traiter le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à travailler avec les parties prenantes pour surveiller les risques et déterminer les meilleures pratiques afin d'évaluer notre efficacité à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

APPROBATION ET ATTESTATION

Selon mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée ci-dessus.